

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 4 mai 2012
A 15 h à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 4 mai 2012 à 15 heures** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique (donne pouvoir à M. MAHE)
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan (donne pouvoir à M. GUIHARD)
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du vendredi 4 mai 2012

A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

2. – Domaine Public Fluvial : zones de mouillage : modification

Par délibération du 23 octobre 2000, le Conseil d'Administration de l'Institution a autorisé une zone de neuf mouillages en aval de l'écluse d'Arzal en rive droite face au bâtiment des anciennes douanes.

Les dernières bathymétries de ce secteur ont fait apparaître un ripage du chenal vers la rive droite.

Cette zone de mouillage se retrouve de ce fait dans l'axe du chenal et le stationnement des bateaux, à cet endroit, devient une gêne pour la navigation. De plus, le balisage ne peut pas être ajusté tant que des bateaux sont présents sur la zone. Or, ce défaut de balisage rend à terme la navigation périlleuse, notamment pour les caboteurs.

A l'occasion de la dernière commission nautique locale Monsieur l'Inspecteur des affaires maritimes a demandé à l'Institution de faire le nécessaire pour supprimer cette zone de mouillage s'appuyant sur le fait qu'il est interdit de stationner dans un chenal de navigation.

Par ailleurs, depuis juin 2011, la SAGEMOR a obtenu un avis favorable de la commission nautique locale et une autorisation de l'IAV pour placer un ponton d'attente « estival » en aval du barrage, l'accès à ce ponton étant rendu délicat par la présence des mouillages.

Les bateaux présents dans la zone de mouillage à supprimer sont à déplacer dans les plus brefs délais. Les propriétaires bénéficiant de ces mouillages devront être prévenus très rapidement pour prendre les dispositions nécessaires.

L'I.A.V. proposera des solutions pour permettre aux propriétaires de déplacer leurs bateaux dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la demande de suppression de la zone de mouillage concernée ;
- Souhaite que soit proposée, dans la mesure du possible, une solution de remplacement pour les mouillages concernés.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-François GUERIN

REDOULE

Relevés bathymétriques avril 2011

1:2 000



Bathymétrie	
[Red line]	0 - 1 m
[Blue line]	1 - 2 m
[Blue line]	2 - 3 m
[Blue line]	3 - 4 m
[Blue line]	4 - 5 m
[Blue line]	5 - 6 m
[Blue line]	6 - 7 m
[Blue line]	7 - 8 m
[Blue line]	8 - 9 m
[Blue line]	9 - 10 m
[Blue line]	10 - 11 m
[Blue line]	11 - 12 m
[Blue line]	12 - 13 m
[Blue line]	13 - 14 m
[Blue line]	14 - 15 m
[Blue line]	15 - 16 m
[Blue line]	16 - 17 m
[Blue line]	17 - 18 m
[Blue line]	18 - 19 m
[Blue line]	19 - 20 m
[Blue line]	20 - 21 m
[Blue line]	21 - 22 m
[Blue line]	22 - 23 m
[Blue line]	23 - 24 m
[Blue line]	24 - 25 m
[Blue line]	25 - 26 m
[Blue line]	26 - 27 m
[Blue line]	27 - 28 m
[Blue line]	28 - 29 m
[Blue line]	29 - 30 m
[Blue line]	30 - 31 m
[Blue line]	31 - 32 m
[Blue line]	32 - 33 m
[Blue line]	33 - 34 m
[Blue line]	34 - 35 m
[Blue line]	35 - 36 m
[Blue line]	36 - 37 m
[Blue line]	37 - 38 m
[Blue line]	38 - 39 m
[Blue line]	39 - 40 m
[Blue line]	40 - 41 m
[Blue line]	41 - 42 m
[Blue line]	42 - 43 m
[Blue line]	43 - 44 m
[Blue line]	44 - 45 m
[Blue line]	45 - 46 m
[Blue line]	46 - 47 m
[Blue line]	47 - 48 m
[Blue line]	48 - 49 m
[Blue line]	49 - 50 m
[Blue line]	50 - 51 m
[Blue line]	51 - 52 m
[Blue line]	52 - 53 m
[Blue line]	53 - 54 m
[Blue line]	54 - 55 m
[Blue line]	55 - 56 m
[Blue line]	56 - 57 m
[Blue line]	57 - 58 m
[Blue line]	58 - 59 m
[Blue line]	59 - 60 m
[Blue line]	60 - 61 m
[Blue line]	61 - 62 m
[Blue line]	62 - 63 m
[Blue line]	63 - 64 m
[Blue line]	64 - 65 m
[Blue line]	65 - 66 m
[Blue line]	66 - 67 m
[Blue line]	67 - 68 m
[Blue line]	68 - 69 m
[Blue line]	69 - 70 m
[Blue line]	70 - 71 m
[Blue line]	71 - 72 m
[Blue line]	72 - 73 m
[Blue line]	73 - 74 m
[Blue line]	74 - 75 m
[Blue line]	75 - 76 m
[Blue line]	76 - 77 m
[Blue line]	77 - 78 m
[Blue line]	78 - 79 m
[Blue line]	79 - 80 m
[Blue line]	80 - 81 m
[Blue line]	81 - 82 m
[Blue line]	82 - 83 m
[Blue line]	83 - 84 m
[Blue line]	84 - 85 m
[Blue line]	85 - 86 m
[Blue line]	86 - 87 m
[Blue line]	87 - 88 m
[Blue line]	88 - 89 m
[Blue line]	89 - 90 m
[Blue line]	90 - 91 m
[Blue line]	91 - 92 m
[Blue line]	92 - 93 m
[Blue line]	93 - 94 m
[Blue line]	94 - 95 m
[Blue line]	95 - 96 m
[Blue line]	96 - 97 m
[Blue line]	97 - 98 m
[Blue line]	98 - 99 m
[Blue line]	99 - 100 m

Bâtiments	
[Green triangle]	Point de vue
[Black circle]	Point de repère
[Black circle]	Point de mesure